

FORMULAIRE DE DEROGATION A LA REGLE DU PROFESSIONNEL DE SANTE LE PLUS PROCHE

à remplir par l'infirmier prenant en charge les soins

Coordonnées des infirmiers concernés :

Prenant :

Cabinet : _____

Et/ou Nom, Prénom de l'infirmier référent : _____

Lieu d'exercice de référence : _____

N° ADELI: _____

Mail : _____

N° de dérogation : 1 2 3 ou + : _____ (précisez)

Cédant (le cas échéant) :

Nom, Prénom: _____

Lieu d'exercice de référence : _____

N° ADELI: _____

Mail : _____

Motif :

- Infirmier cédant surchargé (3 refus de prise en charge attestés par 3 IDEL différentes à produire)
- Congés, Maladie/maternité, sans possibilité de trouver un remplacement (attestation de l'IDEL cédant)
- Prise en charge particulière (ex : aide au répit, pathologie complexe) (demande écrite motivée)
- Protocoles de coopération, exercices coordonnés *à détailler (nom de la structure et du protocole) : _____

Facturation IK plaine IK montagne (case à cocher)

Type de dérogation :

- Plusieurs patients (fournir la liste avec nom, prénom, adresse et n° sécurité sociale)
- Individuelle, préciser les coordonnées du patient concerné :

Patient :

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse : _____

N° sécurité sociale

Mail : _____

Autre, précisez: _____

Assuré si différent:

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse : _____

N° sécurité sociale: _____

Durée : _____ **ou date de fin prévue :** _____

Date: _____ **Fait à:** _____

Signature:

*équipe de soins primaires (ESP) telle que définie à l'article L.1411-11-1 du code de la santé publique (CSP), ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), telle que définie à l'article L. 1434-12 du CSP, ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP), telle que définie à l'article L.6323-3 du CSP

Protocole de coopération tels que définis aux code de la santé publique, notamment ses articles L. 4011-1 et suivants et D. 4011-2 et suivants ; Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 66 ; - Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation de protocoles de coopération